



Reproduction Equine de Ségre

Reproduction Equine de Ségre

20 rue de la Haa

52140 Chauffourt

0629241375

CONTRAT SEVRAGE SAISON 2026

Contrat établi entre les deux parties :

☐ L'inséminatrice et gérante du Centre : Alice Evrot

☐ Le propriétaire / Eleveur :

Nom, Prénom :

Adresse :

Tel :

@ :

☐ Pour le poulain :

Nom du poulain

N°SIRE si connu :

N° de transpondeur si connu :

Race :

Robe :

Date de naissance :

Père :

Mère :

N°SIRE mère:

Anomalies de comportement :

Assurance : ☐ Mortalité

☐ Soins Vétérinaires

N°assurance :

OBJET DU CONTRAT

Il est convenu ce qui suit entre Alice Evrot, gérante et le propriétaire (ou son représentant) du poulain.

Pendant son séjour, l'animal est placé sous la responsabilité de Alice Evrot, gérante du Centre de reproduction de Ségre

- Le poulain est garantie par le propriétaire ni vicieu, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs
- Le poulain est nourri avec des aliments traditionnels élevage + CMV + fourrage
- En cas de besoin, les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire

CONSENTEMENT ECLAIRE

La prestation inclu la surveillance et le nourrissage des poulains. L'intervention d'un vétérinaire en urgence en cas de blessures est facturé en sus à l'éleveur.

Le propriétaire confirme connaître les risques de cet événement. Il confirme savoir que durant le sevrage, des événements comme des blessures, du stress et des coliques peuvent survenir. Le propriétaire confirme accepter le risque de la survenue potentielle de ces événements. Le propriétaire est conscient que seule une prise en charge médicale pourra être effectuée par le Dr. de Sousa Oliveira Morgane, et qu'en cas de nécessité d'une chirurgie, le poulain devra être transféré dans une clinique chirurgicale ce qui peut rendre impossible le fait d'avoir un poulain vivant ou utilisable sportivement.

Il donne l'autorisation au Dr. de Sousa Oliveira de pratiquer :

- tous les traitements médicaux ou interventions que pourrait rendre nécessaire l'état du poulain :

quelqu'en soit le coût

dans la limite de

TTC

Le coût du transfert, le transfert et de l'intervention chirurgicale sont à la charge du propriétaire de la jument.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

LIIMITE DE RESPONSABILITE

En cas de sinistre, quelqu'en soit la cause, la responsabilité du centre ou du Dr. de Sousa Oliveira Morgane, si elle est engagée, tant au titre des actes thérapeutiques, des actes de manipulation et des actes annexes de gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 5 000 € TTC (cinq mille euros).

Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre.

A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à 5 000 € TTC. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsable des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence dans le centre. La signature du contrat vaut acceptation de cette limite de responsabilité.

TARIFS



Pension sevrage

(gardiennage, surveillance, alimentation)

9€ TTC / jour

AUTRES PRESTATIONS

Manipulations

65€ TTC/semaine

OUI

NON

licolage, marche en main, mise à l'attache, pansage, prise des 4 pieds et embarquement en van

Medical training

55€ TTC/semaine

OUI

NON

injections, vermifuges, prise de température, instillation dans les yeux

Coproscopie*

45 € TTC

OUI

NON

Signalement, pose de puce électronique *

45€ TTC

OUI

NON

Primo vaccination*

45 € TTC

OUI

NON

Parage 4 pieds**

45 € TTC

OUI

NON

*Réalisé par Dr.de Sousa Oliveira Morgane

**Réalisé par Jordan Koffi Maréchalerie

Les factures sont à régler à chaque sortie du poulain à réception de la facture soit par virement bancaire, chèques ou espèces.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal + 15 euros de frais de relance (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

La mise au contentieux se fera 1mois 1/2 après l'émission de la facture.

Fait à :

Le :

Le propriétaire :

porter la mention : "lu et approuvé"

La responsable du Centre de reproduction :